



## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du vendredi 4 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le quatre novembre, le conseil municipal de la Commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

### Présents :

Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Claude KLINGER-ZIND – Marianne GEBEL - Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLE - Dominique HEROLD – Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH – Sébastien LABOUREUR - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Pascale CAZAURAN - Didier SCHERRER - Adèle HAUMESSER

### Pouvoirs :

Valérie HAIDAR a donné pouvoir à Denis ARNDT  
Ludovic CAMPITELLI a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF  
Carine NAGL a donné pouvoir à Claude KLINGER-ZIND  
Frédérique MACQUET a donné pouvoir à Mireille WEISS  
Guy DAESSLE a donné pouvoir à Didier SCHERRER  
Maria FURLANO a donné pouvoir à Adèle HAUMESSER

Date de convocation : Vendredi 28 octobre 2016

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 4 novembre 2016.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016**

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2016.

### **3. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur Colmar Agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport sur la gestion de Colmar Agglomération concernant les exercices de 2009 à 2014 en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire le 6 octobre 2016.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé ce rapport à l'ensemble des maires des communes membres, à qui il appartient maintenant de le soumettre aux conseils municipaux pour qu'il donne lieu à débat.

Le conseil municipal, après débat, prend acte, sans observation ni remarque, du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Colmar Agglomération.

*Annexe 1 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur Colmar Agglomération*

### **4. Adoption de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Denis ARNDT

Le Plan Local d'Urbanisme a été adopté le 20 janvier 2005 et a été suivi de cinq modifications, dont trois simplifiées et cinq révisions simplifiées.

Le projet de modification simplifiée n°4 a pour objet les points suivants :

Concernant les dispositions réglementaires applicables à l'ensemble des zones :

- L'arrêt en conseil d'Etat du 9 avril 2015 établit l'interprétation qui doit être faite de l'article R123-10-1 du Code de l'Urbanisme qui précise « *Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété (...) l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose.* »  
Dans la mesure où cette règle rend difficile, voire impossible, la construction par lot dans un lotissement, il s'agit de compléter le PLU et de s'opposer à cette interprétation pour que le règlement s'applique lot par lot.
- Le règlement pourrait permettre l'aménagement de places de stationnement aériennes accessibles indirectement du domaine public.

Concernant les dispositions réglementaires applicables dans la zone UB :

- Il s'agit d'assouplir le règlement pour permettre des hauteurs plus importantes pour les équipements publics.

La modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté du Maire du 10 mars 2016.

La délibération du conseil municipal du 11 mars 2016 a adopté les modalités de concertation et ont été précisées et exécutées par arrêté du 16 août 2016.

Le projet de modification a été notifié avant la mise à disposition du projet au public aux personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, un dossier complet et complété au fur et à mesure des remarques réalisées, était consultable en mairie, du 5 septembre 2016 au 5 octobre 2016, aux heures d'ouverture des services.

La mise à disposition auprès du public du projet de modification n'a donné lieu à aucune remarque.

Les personnes publiques associées, pour certaines, ont apportées des observations.

Les services de l'Etat ont mentionnés deux erreurs matérielles qui ont été rectifiées.

Le Conseil Général du Haut Rhin a donné un avis favorable sur le projet.

La Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, Colmar Agglomération et le SCoT Colmar-Rhin-Vosges ont précisé qu'ils n'avaient pas d'observation à faire sur le document.

Le Parc Naturel Régional des Ballon des Vosges a fait une remarque concernant l'application par lot de la totalité des règles, et notamment des articles 12 et 13, qui pourrait remettre en cause la mutualisation de certains équipements.

Cette observation n'a pas été suivie dans la mesure où la modification visant ces articles répondait justement à une problématique concrète rencontrée sur des instructions de projet de construction. En conséquence, cette remarque ne pouvait être intégrée.

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, transférant aux communes les compétences d'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le Code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.153-45 et suivants, R153-20 et 153-21,

VU la délibération du 20 janvier 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les délibérations du 24 janvier 2008, 3 septembre 2010, 8 avril 2011, 29 juin 2012 approuvant les révisions simplifiées n°1, 2, 3, 4 et 5,

VU les délibérations du 3 septembre 2010 et du 22 mai 2015 approuvant les modifications n°1 et 2 du P.L.U. et les délibérations du 7 décembre 2012, 29 novembre 2013 et du 20 novembre 2015 adoptant respectivement les modifications simplifiées n°1, 2 et 3,

VU l'arrêté n°118/2016 en date du 10 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wintzenheim,

VU la délibération du 11 mars 2016 adoptant les modalités de concertation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté 362/2016 en date du 16 août 2016 relatif à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4,

VU le dossier mis à disposition des élus au et comportant les tirages papier des documents présentés sur le CD rom et envoyés aux conseillers,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme, tel que présenté et joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera ensuite tenu à la disposition du public à la mairie.

*Annexe 2 : Projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (sur CD)*

## **5. Acquisition des parcelles section 27 n° 125 et n°146/128 au lieu-dit « Strohsack »**

Rapporteur : Denis ARNDT

Dans le cadre de la réalisation du projet de la déchetterie Europe, Colmar Agglomération a acquis trois parcelles au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Dans le même temps, la commune s'est portée acquéreur de deux parcelles appartenant également au Conseil Départemental du Haut – Rhin, dans l'objectif de créer une réserve foncière, situées dans le prolongement de la zone Europe et cadastrées :

- Section 27 n° 125, lieu-dit « Strohsack » d'une surface de 12,28 ares,
- Section 27 n° 146/128, lieu-dit « Strohsack », d'une surface de 14,52 ares.

Le Conseil Départemental a fixé le prix à 400 € l'are (au même montant que pour Colmar Agglomération) soit une transaction d'un montant total de 10 720 € pour 26,80 ares.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 27 n° 125 et n°146/128 au lieu-dit « Strohsack », pour un montant de 10 720 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 3 : Plan de situation des parcelles section 27 n° 125 et n°146/128 au lieu-dit « Strohsack »*

## **6. Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal : parcelle section 27 n°132 au lieu-dit « Strohsack »**

Rapporteur : Denis ARNDT

Dans le cadre du projet de réalisation d'une nouvelle déchèterie à l'arrière de la zone Europe, Colmar Agglomération a acquis plusieurs parcelles au Strohsack.

Il a été constaté qu'une des parcelles impactée était un bien en déshérence. Une procédure visant à incorporer les biens présumés sans maître a alors été engagée.

Un arrêté a été rédigé portant constatation de la vacance d'un bien présumé sans maître situé à Logelbach, lieu-dit Strohsack, section 27 parcelle 132 d'une contenance de 1069 m<sup>2</sup>. Une enquête a été effectuée auprès du cadastre, des services du Livre Foncier, du Trésor Public ainsi qu'auprès des mairies et des études notariales.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois comme prévu à l'article L. 1123 - 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il s'agit maintenant d'incorporer cette parcelle au domaine communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1123 - 1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17 mars 2016,

Vu l'arrêté municipal n°179/2016 du 14 avril 2016 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 19 avril 2016,

Vu l'enquête préliminaire effectuée auprès du cadastre, des services du Livre Foncier, du Trésor Public ainsi qu'auprès des mairies et des études notariales qui n'a permis d'identifier aucun propriétaire,

Vu que les contributions foncières relatives à ce bien n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans

Vu le certificat du 17 octobre 2016 attestant l'affichage en lieux et places accoutumés de l'arrêté municipal susvisé pendant une durée de plus de 6 mois,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de s'approprier ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et incorpore la parcelle située section 27 parcelle n°132 d'une contenance de 1069 m<sup>2</sup> au domaine communal,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

*Annexe 4 : Plan de situation de la parcelle section 27 n°132 au lieu-dit « Strohsack »*

## **7. Adoption des tarifs pour le Salon de l'Economie d'Energie**

Rapporteur : Dominique HEROLD

La 6<sup>ème</sup> édition du Salon de l'Economie d'Energie s'est déroulée du 24 au 26 septembre 2016. Le Salon rassemble des artisans exerçant dans des domaines comme l'isolation, le photovoltaïque, la récupération des eaux de pluie, le sanitaire, les poêles... Il a accueilli environ 800 visiteurs.

Le Crédit Agricole, l'ADIL, Vialis et Colmar Agglomération sont partenaires et donnent les informations nécessaires sur les aides et les prêts possibles.

Le tarif en 2015 était de 250 € pour trois jours pour un emplacement lors de ce salon. Les exposants ont envisagé la création d'une association pour simplifier l'organisation de cette manifestation. Toutefois, cette création n'a pu aboutir à temps. Ainsi, la commune a pris en charge les dépenses et, en conséquence, encaissera également les recettes. Le tarif a été fixé à 350 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 350 € le tarif pour un emplacement pour trois jours lors du Salon d'Economie d'Energie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Mise en place de la tarification pour l'évènement « la Patinoire de Noël »**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Afin d'étoffer son offre d'évènements pendant la période de Noël, la commune souhaite mettre en place une patinoire.

Cet équipement sera mis en place du 2 décembre au 29 décembre 2016 sur la place de l'Hôtel de Ville.

Les objectifs sont de créer une animation tout au long du mois de décembre en complément du marché de Noël qui se tient le 1<sup>er</sup> week-end du mois et offrir à la jeunesse et aux familles un lieu de loisirs inédit sur la commune. Des chalets seront également placés aux abords de l'équipement pour permettre pendant les week-ends la vente de produits en lien avec cette activité.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs suivants :

- Entrée patinoire avec location matériel : 2 €
- Location chalet pour vente de produits artisanaux de Noël :
  - o 60 € le week-end du vendredi au dimanche
  - o 120 € pour les trois week-ends du vendredi au dimanche
  - o 80 € pour une semaine du mardi au dimanche
  - o 250 € pour la période du 2 décembre au 29 décembre 2016
- Privatisation de l'équipement : 600 €
- Occupation du domaine public aux abords de la patinoire : 150 € par évènement

Une gratuité sera proposée :

- Aux associations caritatives développant une activité en lien avec l'évènement,
- pour 500 entrées qui seront distribuées à des fins de communication.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Adopte les tarifs et conditions présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Intégration de l'espace d'animation Arthuss au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cela permet le versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Le contrat, signé a pour objet :

- De déterminer une offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- De fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le contrat a été approuvé par le conseil municipal par délibération du 11 décembre 2015. L'espace animation Arthuss n'avait pas été pris en compte au titre de ce contrat, mais il était d'ores et déjà prévu qu'il pouvait être intégré par voie d'avenant.

L'intégration de l'Espace Animation Arthuss, agréée Jeunesse et Sport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, permet de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Cette subvention est calculée en fonction :

- Des jours de fonctionnement de la structure,
- De l'amplitude horaire d'ouverture,
- De la fréquentation.

Au regard des éléments de fonctionnement actuel, la commune pourrait escompter une aide supplémentaire d'environ 17 000 €.

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve l'intégration de l'Espace Animation Arthuss au Contrat Enfance Jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 formalisée par avenant au contrat 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Modification du règlement intérieur pour les publications municipales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de l'installation du nouveau conseil municipal, en application de l'article L. 2541-5 du Code général des collectivités territoriales, un règlement intérieur organisant le déroulement des séances du conseil municipal a été adopté.

L'article 28 du règlement intérieur prévoit les espaces d'expression du bulletin municipal. Or, les publications municipales vont changer de format. Il s'agit ainsi d'adapter ceux-ci aux modifications qui auront lieu.

*Le bulletin municipal actuellement édité deux fois dans l'année avec 36+4 pages sera dorénavant de 16+4 pages. Il contiendra deux espaces d'expression dédiés à l'opposition et à la majorité :*

- *Le premier espace d'expression concernera le groupe « Ecouter, Echanger, Entreprendre » avec un texte d'une contenance maximum de 1500 caractères,*
- *Le second espace sera attribué au groupe « Cap sur l'Avenir » avec un texte d'une contenance maximum de 850 caractères.*

A ces publications annuels s'ajoute en complément, un bulletin bimestriel au format A3 recto/verso intitulé « *Gazett'Infos* » édité selon la périodicité suivante : Février, Juin et Septembre. Ce bulletin sera un élément de communication institutionnel et privilégiera les actualités événementielles, culturelles, associatives.

*Il contiendra deux espaces d'expression dédiés à l'opposition et à la majorité :*

- *Le premier espace d'expression concernera le groupe « Ecouter, Echanger, Entreprendre » avec un texte d'une contenance maximum de 220 caractères*
- *Le second sera attribué au groupe « Cap sur l'Avenir » avec un texte d'une contenance maximum de 165 caractères pour le groupe minoritaire.*

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve les modifications de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal telles que précisées ci-dessus dans sa partie concernant les espaces d'expression,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Subvention exceptionnelle à l'école primaire Dame Blanche**

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

L'école primaire Dame Blanche a organisé une « classe d'environnement » consistant en une sortie à l'Ecomusée d'Ungersheim. La commune a fixé la subvention à 13 € par élève et par nuitée soit 52 € par élève et par séjour.

Dans la mesure où 21 élèves participent, il est demandé une participation de 1092 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 1092 € à l'école Dame Blanche,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12. Subvention exceptionnelle au Groupement des Sociétés de Wintzenheim (GSW)**

Rapporteur : Daniel LEROY

Le Groupement des Sociétés de Wintzenheim fait partie des associations qui ne perçoivent pas de subvention de fonctionnement basée sur les caractéristiques de leur structure (tel que le nombre d'adhérents, leur âge ou leur lieu de résidence, ...) mais sur la base de projets.

Dans le cadre du soutien aux projets d'animation, avec principalement le marché aux puces, il s'agit d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Groupement des Sociétés de Wintzenheim (GSW).

Le conseil municipal, par 28 voix pour (Adèle HAUMESSER ne prend pas part au vote) :

- Alloue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € au Groupement des Sociétés de Wintzenheim (GSW),
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **13. Informations**

- **Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT**

M. et Mme ERHART-TOURNUT Frédéric et Catherine : non réalisation de l'extension en façade Nord, lieu-dit Freitag (6 rue des Vignes – Wettolsheim)

M. DEBONNIERE Sébastien : création d'un portail et d'une piscine, 2 rue du Vignoble

M. SCHNEIDER Armand : création d'une cage d'ascenseur, 87 route de Colmar



CABINET BILHAUT – Géomètres Experts : division foncière en vue de construire, 12 route de Colmar

BURGER & CIE – M. BURGER Bertrand : modification de la maison du lot n° 14, 18 rue des Cotonnades – LOGELBACH

Mme KOEFFER Lucille : pose d'une clôture, 18 rue de la Croix Blanche

M. MATHIEU Nicolas : ravalement de façades, 8 rue de la Gare – LOGELBACH

BASSO FRANC SAS Christophe : construction d'une clôture en limite séparative, 56 rue du Docteur Albert Schweitzer

M. GOUATI Boudmedienne : création de fenêtres de toit, 14a route de Colmar

CAISSE DU CREDIT MUTUEL PFLIXBOURG – M. KRICK Hubert : ravalement de façades, 2 rue du Général Castelnau

M. UHL Jacky : construction d'une maison individuelle avec carport, rue des Ecoles

M. ROZIER Michel : isolation + ravalement de façades, 7 rue du Vignoble

- **Manifestations : Daniel LEROY**

NOVEMBRE 2016		
06	09 h à 17 h	13 <sup>ème</sup> Bourse Bandes Dessinées et multi-collections – halle des fêtes
11	10 h 11 h	Messe - église de Logelbach Cérémonie patriotique du 11 novembre – Monument aux Morts de Logelbach Suivie du vin d'honneur – salle Ungerer
11 et 12 13	9 h 30 à 17 h 20 h	Stages de l'Ecole de musique et de danse pour préparation du concert Concert «Peines de chœur» de l'Ecole de musique et de danse (occupation dès 17h) – auditorium de l'Arthuss
11 et 12		Bourse aux skis des amis de la nature de Munster – halle des fêtes
12 13	20 h 15 h 30	Représentation théâtrale «Adrien ! C'est toi ?» des Copains d'abord – salle Laurentia
16	20 h	Représentation de la Comédie de l'Est «l'apprenti» - salle Laurentia
18 au 20		Salon des vins – Vinomédia – halle des fêtes
19	20 h	Concert de la Cantelle d'Eguisheim au profit de la Manne (sous réserve) – église Saint-Laurent
19 20	20 h 15 h 30	Représentation théâtrale «Adrien ! C'est toi ?» des Copains d'abord – salle Laurentia
20	Toute la journée	Primaires des Républicains pour les élections Présidentielles – hall de l'Arthuss
26		Marché de Noël de l'Ecole Mathias Grünwald - Logelbach
26 et 27		Brocante – halle des fêtes
27	Toute la journée	Primaires des Républicains pour les élections Présidentielles – hall de l'Arthuss
27		9 <sup>ème</sup> édition du tournoi des manalas du Judo club - COSEC
28 au 30	20 h	Représentations du Théâtre de la Citerne «Courtes et fines...» de

		Courteline – auditorium de l'Arthuss
<b>DECEMBRE 2016</b>		
02 au 04		Exposition du groupe de peinture de Mme BAUMANN – galerie de l'Arthuss
02 03 et 04	14 h à 19h 10 h à 19h	Marché de Noël – halle des fêtes
<b>DECEMBRE 2016 (suite)</b>		
03	20 h	Concert Desidela – église de Logelbach
04	17 h	Concert Rétro Swing de Noël par Marikala – auditorium de l'Arthuss
07	20 h	Concert Les Boublitchki's – auditorium de l'Arthuss
08	17 h 30	Spectacle de mime «découvertes» de l'Espace d'animations Arthuss – auditorium de l'Arthuss
08 au 16		Exposition de photos M.JESSEL – hall de l'Arthuss
09	20h	Concert East side quintet – auditorium de l'Arthuss
10	20h	Concert New Combo Jazz big band – église Saint-Laurent
10 et 11		Bourse puériculture et vêtements de l'Ecole Dame Blanche – halle des fêtes
11	17 h	Concert de l'Harmonie municipale Hohlandsbourg – église de Logelbach
12		Don de sang – salle Ungerer
14		Fête de Noël intercommunale des enfants des personnels et des élus – salle Laurentia
15	17 h à 20 h	Audition de l'Ecole de musique et de danse (piano/danse) – auditorium de l'Arthuss
16	19 h 30	Réunion du Conseil Municipal – salle du conseil
17		Fête de Noël du Personnel et des Elus – salle Laurentia
18	17 h	Concert de Noël de la Chorale Laurentia – église Saint-Laurent
19/12 au 08/01		Exposition de photos de M.REBMANN – hall de l'Arthuss
21	15 h	Spectacle pour enfants Baba Yaga Contes russes par Pauline Menesclou – auditorium de l'Arthuss
21	20 h	Concert du chœur de St Petersburg – église Saint-Laurent
31		Bal de la St Sylvestre ASW – salle Laurentia

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim le 9 novembre 2016,

Le Maire,  
Serge NICOLE